

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2026-50

Arrêté portant autorisation d'ouverture au public de la boucherie charcuterie du Bon Vivant 17 avenue Saint Vincent**Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil****Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46;**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;**Vu** l'arrêté du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;**Vu** l'avis en date du 11 juin 2026 favorable de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité;**ARRÊTE**

Article 1 : L'établissement BOUCHERIE CHARCUTERIE DU BON VIVANT de type M Magasin de vente et de 5^{ème} catégorie sis à SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, 17 avenue Saint Vincent est autorisé à ouvrir au public ;

Article 2 : Les marches permettant l'accéder à l'établissement devront être traitées afin de permettre, aux personnes mal-marchantes et mal-voyantes, de franchir plus facilement ces marches.

En haut des marches, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance grâce à un contraste visuel et tactile ;

Article 3 : Avis favorable avec prescriptions : bande d'éveil à la vigilance en haut des 2 marches ;

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil ;

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant (Monsieur Jérémy BRESSON 17 avenue Saint Vincent 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Major de la Communauté de brigades Bourgueil-Langeais.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
Le 15 juin 2026

Le Maire
Patrick OLIVIER

